

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE « LES 53 BORNES DE LOUVERNE 2026 » ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION TEAM VTT LOUVERNE LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Jérôme GABRIEL, président de l'association TEAM VTT LOUVERNÉ ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion de « Les 53 Bornes de Louverné 2026 » organisées par l'association TEAM VTT LOUVERNE nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des épreuves le dimanche 05 juillet 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 05 juillet 2026 de 7h00 à 13h00, les coureurs sont autorisés à emprunter les voies et chemins communaux désignés sur le plan annexé au présent arrêté dans le strict respect de la réglementation générale du Code de la route et des arrêtés en vigueur.

Article 2 : Il est demandé aux organisateurs d'assurer un dispositif de sécurité suffisant, partout où cela sera nécessaire, notamment à chaque intersection de voies.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ;
 - Monsieur Jérôme GABRIEL, président du Team VTT Louverné,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 11 mai 2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

